

COMPTE-RENDU

Séance du 28 Septembre 2023

L'an 2023 le 28 Septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil Municipal sous la présidence de BOUIN Marie-Irène Maire.

Présents : Mme BOUIN Marie-Irène, Maire, M. PELÉ Arnaud, M. DESCARPENTRIES Sylvain, Mme CHENUET Claudine, M. DEFACHELLES Philippe, Mme AVART-VOYE Anne-Laure, M. POULAIN Fabrice, Mme DEVAY Nathalie, M. LAISNE Philippe

Excusés ayant donné procuration : M. DELAMARRE Franck à M. POULAIN Fabrice, Mme BARDOUL Maud à M. LAISNE Philippe, Mme HORHANT Hélène à M. PELÉ Arnaud, Mme MOISON Sylvie à Mme AVART-VOYE Anne-Laure.

Absent : M. AUDION Alexandre.

A été nommée secrétaire : M. PELÉ Arnaud.

Date de la convocation : 21/09/2023

Date d'affichage : 21/09/2023

SOMMAIRE

VALIDATION DE L'ETUDE COEUR DE BOURG DU CAUE
APPEL A MANIFESTATION D'INTERET VILLAGE D'AVENIR
CCAS : TRANSFERT DU BUDGET AU BUDGET COMMUNE
INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN MODIFIEE
DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION AU MAIRE
PORTAGE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA PARCELLE, ROUTE DE LA ROBERDIERE
AVENANT N°1 LOT 6 MARCHE AGRANDISSEMENT ET RESTAURATION DE LA MAIRIE
CHOIX MAITRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DU PONT DU PETIT MOTTAIS
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME NATIONAL PONTS POUR LA SECURISATION
DU PONT DU PETIT MOTTAIS
AVIS SUR LES PROCES VERBAUX ET RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES
CHARGES TRANSFEREES
TARIF DU REPAS CANTINE ADULTE
DECLARATIONS DE MANIFESTATIONS AUPRES DE LA SACEM

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2023

Le compte-rendu du 06 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

VALIDATION DE L'ETUDE COEUR DE BOURG DU CAUE

Madame le Maire accueille le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) qui vient présenter l'étude qu'il a mené sur les possibilités d'aménagement du cœur de Bourg.

En effet, après une première réunion sous la forme d'une balade urbaine faisant état des lieux des qualités et faiblesses de la Commune, et après échange du groupe de travail, le CAUE a mis en évidence les différents sites et thématiques à enjeux de Jans. Des illustrations possibles d'évolution sur les sites prioritaires ont permis de préciser les ambitions et besoins de la Commune.

Ainsi trois sites à enjeux ont été identifiés :

- Le site de la Place de l'Eglise
- Le site du futur pôle enfance/ locaux associatifs - vestiaires
- Le site qui longe le cimetière.

Les documents établis pourront servir de base de travail pour des aménagements futurs.

Le Conseil Municipal par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION (Sylvie MOISON) :

- **APPROUVE** l'étude Cœur de Bourg menée par le CAUE, telle que présentée à l'assemblée,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET VILLAGE D'AVENIR

Madame le Maire informe que l'Etat lance un nouveau programme d'ingénierie à destination des petites Communes rurales, porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). La Commune de Jans est éligible.

Villages d'Avenir est un nouveau programme d'ingénierie qui consiste à aider les communes rurales volontaires qui en exprime le besoin à porter les projets qui répondent aux besoins quotidiens de leurs habitants.

La capacité à porter de tels projets (équipements sportifs et culturels, mobilités, accueil des enfants, développement économique...) dépend largement de la présence sur le territoire d'ingénierie et de compétences pour accompagner les projets locaux. Cette ingénierie fait souvent défaut aux territoires ruraux.

Le chef de projet sera mutualisé à l'échelle du département pour accompagner les différents territoires. Il aidera les communes concernées à :

- réaliser, en lien avec les services compétents, un diagnostic rapide du territoire (2 mois maximum) si celui-ci n'a pas déjà été réalisé ;
- élaborer une feuille de route qui permettra d'identifier les projets prioritaires que la collectivité souhaite conduire pour son développement à 5 ans. La feuille de route se matérialise par la rédaction de «fiches de projets » correspondant aux projets prioritaires identifiés ;
- identifier les ressources en ingénierie à mobiliser ;
- identifier les aides mobilisables et appuyer de façon très opérationnelle la collectivité dans le montage des dossiers de demande de subvention ou la rédaction des marchés publics ;
- assurer le suivi de la mobilisation des ressources et la levée des freins en lien avec les services compétents ;
- suivre la réalisation du projet en phase travaux en lien avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- informer l' élu de la parution de nouveaux dispositifs pouvant lui être utiles au-delà des seuls objets de sa candidature.

Voici les thèmes sur lesquels un appui est principalement visé :

- Habitat/logement/rénovation du bâti dégradé (construction, réhabilitation, rénovation)
- Transition énergétique (éclairage public, rénovation énergétique, production d'ENR)
- Patrimoine et cadre de vie (rénovation, réhabilitation, valorisation touristique)
- Services et commerces de proximité (mise en réseau avec France Services, lieux de convivialité, tiers lieux, fonds de commerce rural)
- Circuits courts alimentaires et matériaux, valorisation d'un produit local
- Transition numérique
- Transition écologique et biodiversité
- Engagement citoyen / Participation des habitants.

En début d'année, la Commune a eu la volonté de se lancer dans le dispositif Cœur de Bourg et a déjà pu établir un diagnostic de son territoire et des scénarios d'aménagement en cœur de bourg, avec l'aide du CAUE.

Plusieurs projets pourraient avancer encore avec le programme Village d'Avenir, à savoir notamment :

- La construction de logements neufs et en réhabilitation,
- La dynamisation des commerces et/ou activités tertiaires dans le bourg,
- La mise en place d'une cuisine centrale avec l'utilisation de produits locaux et de circuits courts, en lien avec la Commune de Sion-les Mines.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 15 octobre prochain.

Le Conseil Municipal par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION (Sylvie MOISON) :

- **APPROUVE** la candidature de la Commune de Jans pour bénéficier du dispositif Village d'Avenir,
- **SOLLICITE** l'Etat au titre du dispositif Village d'Avenir, afin d'être retenue pour disposer de l'aide du chargé de projet et faire évoluer ses projets,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

CCAS : TRANSFERT DU BUDGET AU BUDGET COMMUNE

La loi Notre du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république donne la possibilité aux communes de moins de 1 500 habitants de dissoudre leur CCAS. Mais la Commune de Jans atteint déjà 1422 habitants, le budget du CCAS ne sera donc pas transféré à celui de la Commune, pour ne pas avoir à le recréer une fois que la Commune aura dépassé les 1 500 habitants.

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN MODIFIEE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants, L123-1 et suivants, R211-1 et suivants,

Vu la délibération du 22 décembre 2005 par laquelle le Conseil Municipal approuve le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que l'adoption du PLU nécessite l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,

Vu les délibérations en date du 22 novembre 2005 et 31 mars 2006, instaurant le droit de préemption urbain,

Considérant que l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme au terme duquel les communes dotées d'un PLU approuvé peuvent, par délibération, de leur conseil municipal instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation,

Considérant que l'instauration du droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (Au) n'est possible qu'en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions, opérations d'aménagements ou de constitution de réserves foncières, à savoir :

- La mise en œuvre d'un projet urbain
- La réalisation d'équipements et d'aménagements collectifs, publics et d'intérêt général
- Permettre le renouvellement urbain
- La sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels.

Avant toute vente d'un bien immobilier bâti ou non bâti compris à l'intérieur du périmètre délimité, une déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) est obligatoirement transmise à la commune et le Conseil Municipal dispose d'un délai de deux mois pour statuer sur la nécessité de préempter.

Le Conseil Municipal, par 9 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Sylvie Moison et Hélène Horhant) :

- **INSTAURE** le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du territoire communal du PLU approuvé le 25 novembre 2005,

- **DIT que :**

- la présente délibération annule et remplace la délibération du 31 mars 2006 relative à l'instauration du droit de préemption urbain,
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et mention sera insérée en annonces légales dans les journaux : Ouest France et l'Eclaireur,
- cette délibération sera adressée à :
 - La Direction Départementale des Finances Publiques,
 - La Chambre Départementale des Notaires,
 - Le Bâtonnier de l'ordre des avocats du Barreau de Nantes,
 - Le Greffier du Tribunal de Grande Instance de Nantes,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION AU MAIRE

Madame le Maire rappelle qu'en début de mandat une délibération avait été prise afin de déléguer certaines attributions au Maire, permettant ainsi d'éviter que les réunions de conseil municipal soient surchargées de dossiers peu importants ou constituant l'exécution de décisions de principe prises par le conseil municipal ou de permettre au maire de prendre rapidement une décision protégeant les intérêts de la Ville le conseil municipal, suivant les dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), a la possibilité de déléguer au Maire le règlement d'un certain nombre de questions.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal, en application de l'article L. 2122-23 du CGCT. Le Maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint voire à un conseiller municipal, dans les conditions prévues par l'article L. 2122-18 du CGCT (Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal).

Par ailleurs, l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du maire, doit être expressément prévu dans la délibération portant délégation d'attributions, faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au conseil municipal sauf nouvelle délibération du conseil autorisant le suppléant à exercer les délégations confiées au maire, durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

Pour les mêmes raisons qu'il est proposé au conseil municipal de déléguer certains pouvoirs au maire, il est également proposé que les présentes délégations soient exercées par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci, le suppléant étant désigné suivant les dispositions de l'article L 2122-17 du CGCT (En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau).

Pour être exécutoires, ces décisions doivent, comme les délibérations du conseil municipal, faire l'objet de publicité et du contrôle de légalité par le représentant de l'Etat.

Enfin le conseil municipal peut mettre fin à la délégation avant le terme du mandat dès lors que ses membres estimeront que le maire n'a pas utilisé cette délégation conformément à l'esprit dans lequel elle a été accordée

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION (Sylvie MOISON) :

- **DONNE** délégations au Maire pour la durée de son mandat afin d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans la limite de 300 000 €, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 à L211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

- **DIT** que :

- les autres articles de la délibération du 08/06/2020 restent inchangés,
- en cas d'absence du maire, les présentes délégations seront exercées par le suppléant désigné suivant les dispositions de l'article L 2122-17 du CGCT ;
- les décisions prises en application de ces délégations peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT ;

- **PREND ACTE** que :

- conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT susvisé, les décisions prises par le maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.
- conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT susvisé, le maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT susvisé, cette délibération est à tout moment révocable.

PORTAGE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA PARCELLE, ROUTE DE LA ROBERDIERE

Madame le Maire informe que la commune de JANS a sollicité l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin d'acquérir et porter une propriété, parcelle cadastrée section G n°1362 (409 m²), située 3 route de la Roberdière. Le prix de vente est fixé à 58 000€.

L'acquisition de ce terrain, compris dans l'OAP du futur PLU, doit permettre la construction de logements et la création d'un cheminement reliant l'école privée au futur Pôle Enfance.

Le Conseil Municipal par 12 voix POUR et 1 voix CONTRE (Sylvie Moison) :

- **APPROUVE** le portage par l'établissement public foncier pour l'acquisition de la parcelle cadastrée G n°1362, pour une surface totale de 409 m², située 3 route de la Roberdière, et la signature de la convention à intervenir entre la Commune et l'EPF,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

AVENANT N°1 LOT 6 MARCHE AGRANDISSEMENT ET RESTAURATION DE LA MAIRIE

Madame le Maire rappelle que les travaux de l'extension de la Mairie se terminent. Un avenant est proposé :

- Lot 6 Menuiseries intérieures – Bergot Perce

Suite à notre demande, il est proposé de supprimer une porte et de compléter un aménagement de placard.

Cette prestation entraîne une **diminution** du lot 6 Menuiseries intérieures (société Bergot Perce) de – 119,00€ HT, soit – 142.80€ TTC.

Le Conseil Municipal, par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION (Sylvie MOISON) :

- **APPROUVE** l'avenant de la société Bergot Perce, pour le lot Menuiseries intérieures du marché public de la réhabilitation et de l'agrandissement de la Mairie, d'un montant de 119€ HT, soit 142.80€ TTC, entraînant ainsi une diminution de ce lot 142.80 € TTC,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

CHOIX MAITRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DU PONT DU PETIT MOTTAIS

Madame le Maire rappelle qu'en mars 2023, la commune avait sollicité des maitres d'œuvre pour les travaux de sécurisation du Pont du Petit Mottais.

Sur les trois sociétés sollicitées (Egis Batiment, Ingerop et IMC Centre), une seule avait fait une offre : IMC Centre.

Elle préconise deux solutions à affiner :

- Le chemisage complet des 2 buses PRV : 150 000€ HT
- Le remplacement des buses par de nouvelles buses en béton armé ou cadre béton armé préfabriqué : 190 000€ HT.

Son offre pour la maitrise d'œuvre s'élève à :

- Pour le lot 1 Réhabilitation de l'ouvrage du Petit Mottais : 22 085€ HT, soit 26 502 € TTC,
- Pour le lot 2 Réfection de la chaussée : 10 770 € HT, soit 14 124 € TTC,

Le Conseil Municipal, par 9 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Sylvie MOISON, Philippe LAISNE, Franck DELAMARRE, Maud BARDOUL) :

- **APPROUVE** l'offre de IMC Centre pour la maitrise d'œuvre études pour les lots 1 et 2, à hauteur de 33 855€ HT, soit 40 626 € TTC,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME NATIONAL PONTS POUR LA SECURISATION DU PONT DU PETIT MOTTAIS

Madame le Maire informe que le Gouvernement a mis en place un dispositif d'accompagnement des communes pour la réparation de leurs ouvrages d'art à hauteur de 35 M€ dont le pilotage est confié au Cerema.

Le Programme National Ponts Travaux subventionnera jusqu'à 60 % des travaux de reconstruction, de réparation, de restauration, ainsi que les études techniques et réglementaires nécessaires à leur bonne réalisation.

Le taux de subvention peut être porté jusqu'à 60 % de la dépense subventionnable HT dans les limites suivantes :

- Le montant minimum de l'aide est de 5 000 € HT
- Le montant maximum de l'aide est de 500 000 € HT.

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
Expertise	2 970,00 €
Etude	5 000,00 €
Travaux	190 000,00 €
Maitrise d'œuvre	33 855 €
Bureau de contrôle	11 188,10 €
Investigation et dimensionnement de la chaussée	2 974,00 €

Reprise de la structure de la voie	595 867,90 €
Divers	10 000,00 €
	8 409€
Coût HT	860 264 €

La Commune dispose déjà d'une subvention de l'Etat au titre de la DSIL à hauteur de 209 540€.

La Commune pourrait donc solliciter une subvention de 478 672€, ce qui porterait les financements de l'état à 80%, subvention DSIL comprise.

Le Conseil Municipal par 9 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Sylvie MOISON, Philippe Laisné, Franck Delamarre et Maud BARDOUL) et :

- **APPROUVE** la réalisation des travaux de sécurisation du pont du Petit Mottais,
- **APPROUVE** le plan de financement pour la réalisation des travaux de sécurisation du pont du Petit Mottais, pour un montant total de 860 264€ HT, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre du Programme National Ponts à hauteur de 478 672€, pour la réalisation de ces travaux,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

AVIS SUR LES PROCES VERBAUX ET RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Madame le Maire informe que la Communauté de Communes de Chateaubriant-Derval sollicite l'avis des conseils municipaux sur les procès-verbaux et rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie les 24 mai et 08 juin dernier, afin d'examiner trois dossiers de nature à impacter le montant d'attribution de Compensation Communautaire (ACC) à la Ville de Chateaubriant.

Cela concerne :

- le Centre de Loisirs Intercommunal de la Borderie
- le Foirail Communal
- l'Espace aquatique les Dauphins.

Voici les données chiffrées :

Calcul de la nouvelle ACC :

DCC actuelle de 3 021 230€

Centre de Loisirs La Borderie : + 349€

Val Fleury le Foirail : + 61 €

Espace aquatique les Dauphins : - 2 246€

Soit une réduction annuelle de l'ACC de 1 836€

Nouvelle ACC = 3 019 393 €

Remboursement de la part de la dette :

Centre de Loisirs La Borderie : - 639€

Val Fleury le Foirail : - 111 €

Espace aquatique les Dauphins : + 4114€

Dette à rembourser à la ville de Chateaubriant : 3 364€

Le Conseil Municipal, par 7 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Sylvie MOISON, Philippe LAISNE, Héléna HORHANT, Nathalie DEVAY, Sylvain DESCARPENTRIES, Anne-Laure AVART-VOYE) :

- **EMET** un avis favorable sur les procès-verbaux et rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

TARIF DU REPAS CANTINE ADULTE

Madame le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, l'assemblée avait demandé au Bureau Municipal de statuer sur le futur prix du repas au restaurant scolaire.

Il a décidé de reporter l'augmentation de 7 % demandée par le prestataire de la Commune sur les familles, soit une augmentation de 7% au 1^{er} septembre 2023 du repas enfant.

Or, le prix du repas adulte n'a pas été indiqué.

Il est donc proposé de le fixer à 6.82 €, suivant les différentes augmentations subies depuis le 1^{er} septembre 2021, soit :

- 6€ au 01/09/2021,
- 6.08€ au 01/09/2022, soit une augmentation de 1.35%
- 6.38€ au 01/01/2023, soit une augmentation de 5%,
- 6.82 € au 01/09/2023, soit une augmentation de 7%.

Le Conseil Municipal par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION (Sylvie MOISON) :

- **APPROUVE** les tarifs suivants pour la restauration scolaire à compter du 01/09/2023, à savoir 4.22€ pour les repas enfants et 6.82 € pour les repas adultes, le demi-tarif sera appliqué pour les enfants qui font l'objet d'un Projet d'Accueil Personnalisé,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

DECLARATIONS DE MANIFESTATIONS AUPRES DE LA SACEM

Madame le Maire informe que suite à la décision du Conseil Municipal du 25 mai dernier concernant la proposition d'un forfait global annuel pour les manifestations communales et associatives, il est proposé de mettre à jour la liste des manifestations prévues jusqu'à la fin de l'année prochaine.

Voici la liste des manifestations qui sera fournie à la SACEM :

- 11 novembre 2023 : Armistice / Commune
- 02 décembre 2023 : Bourse aux jouets / OGEC
- 16 décembre 2023 : Tournoi e-sports / La Brêle et la Bête
- 19 décembre 2023 : Marché de Noël / Commune
- 10 février 2024 : Repas à emporter / Foot Saint-Michel
- 17 février 2024 : Fest Noz / La Pastourelle
- 25 février 2024 : Repas des Aînés /CCAS
- 16 mars 2024 : Repas à emporter / ACCA Chasse
- 26 mars 2024 : Marché de Pâques /Commune
- 13 avril 2024 : Cabaret / Comité des Fêtes
- 28 avril 2024 : Portes ouvertes / FABLAB
- 08 mai 2023 : Commémoration / Commune
- 18 mai 2024 : Concours de palets / Football Saint-Michel

Le Conseil Municipal, par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION (Sylvie MOISON) :

- **APPROUVE** la liste des manifestations qui sera transmise à la SACEM et qui seront intégrées au forfait proposé par la SACEM,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

DIA

Un terrain non bâti au 1 impasse des Nénuphars, lot n°9, d'une surface de 437 m²

Trois terrains non bâtis à la Chelonnière, d'une surface de 1 880 m²

Une maison 33 rue du Don, sur un terrain de 630 m²

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Commission Histoire et Patrimoine : 26/06/2023

Commission Patrimoine Communal le 04/07/2023

Commission Voirie : 11/07/2023

Commission Marché Janséen : 29/08/2023

Cœur de Bourg : 04/09/2023

Commission Vie associative : 31/08/2023 et 14/09/2023

Commission Communication : 18/09/2023

CALENDRIER DES REUNIONS :

Commission Histoire et Patrimoine entre élus : 19/10/2023

Commission Cœur de bourg : à fixer en novembre

Commission Voirie : 02/10/2023

Commission Vie associative : 23/10/2023

Commission Urbanisme/Voirie – Schéma Directeur Assainissement : 16/10/2023

INFORMATIONS COMMUNALES :

Personnel technique : contrat PEC Matthew Gueslin

Enquête publique PLU/Zonage assainissement du 22 novembre au 22 décembre 2023

CME : Organisation du scrutin du 05/10/2023.

Dates à retenir :

Vœux : 9 janvier 2024

Elections européennes : 9 juin 2024

INFORMATIONS INTERCOMMUNALES :

- Fonds de concours de 50 000 € pour le Pont du Petit Mottais voté le 12/10
- Suite au décès de Michel Poupard, Maire de la Chapelle Glain, de Guy Delaunay, Adjoint au Petit Auverné et à la démission de Louis Simonneau, des modifications seront apportées dans les différentes instances où ils siégeaient,
- Journées France Services du 2 au 13 octobre 2023
- Zone de l'Estuaire et des Mortiers et de l'Echo Derval : 107ha, 60 entreprises, 600 emplois.
- Zone Horizons (7ème zone de Loire-Atlantique), 190ha, 172 entreprises, 3 400 emplois.

QUESTIONS DIVERSES

Installation de chantier pour la Mairie : location : 794,18€/mois, Enlèvement/Réinstallation : 1 690,81 € TTC. L'assemblée opte pour le déménagement du chantier de la Mairie.

Cession parcelle G1288, route de Nozay, accès à la lagune
Il sera donné un accord de principe pour l'acquisition de cette parcelle, dans l'attente de la validation du PLU (Abstention Sylvie Moison).

Proposition Mme Geffriaud
Il a été proposé 3 000€/hectare pour acquérir la partie de la parcelle comprise dans l'OAP. La Commune n'a pas reçu de réponse à cette proposition.

Travaux salle de Sports, le devis Cruard à 11 259,38 € TTC est validé.

Elagage de la Chapelle du Trépas

Organisation du 11/11

Rapports annuels CAUE et Atlantic'Eau
Ils sont disponibles en Mairie

Les élus ont signalé quelques soucis avec le nouveau prestataire Véolia.

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL LE JEUDI 26 OCTOBRE 2023 à 19h30

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, Mme Marie-Irène BOUIN clôt la séance.

Fin de séance à 23h00

En mairie, le 16/10/2023
Le Maire
Marie-Irène BOUIN